

Promouvoir une écologie positive	P3
Améliorer l'expérience usager pour encourager les mobilités durables	T302

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-9, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L1115-8, L1213-3, L1215-1, L1221-12, L1231-1 et suivants, L2121-3 et suivants,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional du 17 octobre 2024
- CONSIDERANT** l'avis du CESER
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** le rejet de l'amendement budgétaire relatif à l'abrogation du dispositif déploiement de maisons de la mobilité.
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au Budget primitif 2025 d'une dotation de 500 000 € d'autorisations de programme, de 27 411 020 € d'autorisations d'engagement, de 6 750 000 € de crédits de paiement en investissement et de 14 286 020 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme T302 "Améliorer l'expérience usager pour encourager les mobilités durables",

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 800 000 € HT pour la centrale d'appels Allô Aléop (opération n°23D08035) dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors des sessions du 21 et 22 décembre 2023,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 22 500 € TTC pour l'organisation des comités de lignes (opération n°23D00277) dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors des sessions du 21 et 22 décembre 2023,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 40 000 € HT pour le site internet (opération n° 23D08049) dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors des sessions du 21 et 22 décembre 2023,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 43 000 € HT pour les supports d'information voyageurs (opération n°23D08027) dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors des sessions du 21 et 22 décembre 2023,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 1 300 000 € HT (opération n°23D08032) pour la distribution des cartes de transport scolaires et la maintenance des outils billettiques 2school dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors de la session des 21 et 22 décembre 2023,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 75 000 € HT pour l'impression de ces titres des lignes régulières et du transport à la demande (opération n° 23D08102) dans le cadre des affectations votées par délibération du Conseil régional lors de la session des 21 et 22 décembre 2023,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 120 000 € HT pour le fonctionnement de l'application de vente WOP M-ticket (opération n°23D08050) dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors de la session des 21 et 22 décembre 2023,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 350 000 € HT pour l'outil de gestion des circuits scolaires Pégase 3 (opération n°23D08033) dans le cadre des affectations votées par délibération du Conseil régional lors de la session des 21 et 22 décembre 2023,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 2 000 000 € HT pour le renouvellement du marché d'analyse des comptages automatiques sur les TER,

D'APPROUVER l'augmentation des tarifs ferroviaires et LER à compter du 1er juillet 2025 comme suit:

- Pour les tarifs Abonnés + de 26 ans:

o Augmentation de 10 € du montant de l'abonnement mensuel, de 8,5 € par mois du montant de l'abonnement

annuel et de 3,5 € pour les abonnements hebdomadaires ;

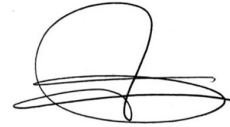
- Pour les tarifs Abonnés - de 26 ans:

o Augmentation de 5 € du montant de l'abonnement mensuel, de 4 € par mois du montant de l'abonnement

annuel et de 1,75 € pour les abonnements hebdomadaires ;

- Pour les tarifs Occasionnels :
 - o Augmentation de 10% du Barème Kilométrique Régional;
 - o Augmentation de 1 € pour l'ensemble des tarifs ecco;
 - o Modification des délais de commercialisation des tarifs ecco;

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point 3 : Tarification et partenariat tarifaires :

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire.

Cet élu ne prend pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO.

REÇU le 23/12/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs